

MAIRIE DE DRAP



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 109-10-2018**  
**Autorisant des travaux de réfection des**  
**enrobés à chaud, Rte Ste Catherine**  
**règlementant la circulation et le**  
**stationnement des véhicules**

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par l'Entreprise NARDELLI T.P domiciliée au Plan de Rimont – 06340 DRAP quant à l'occupation du domaine public pour des travaux de réfection des enrobés à chaud, Route de Sainte Catherine entre le chemin de la Colle Caroubier et le numéro de voirie 693 de la Route de Sainte Catherine,

Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le dit tronçon de la Route Sainte Catherine du 09 au 11 octobre 2018 de 8h30 à 17h00,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Entreprise NARDELLI TP sise au Plan de Rimont – 06340 DRAP est autorisée à occuper le domaine public, Route de Sainte Catherine entre le chemin de la Colle Caroubier et le numéro de voirie 693 de la Route de Sainte Catherine, du 09 au 11 octobre 2018 de 8h30 à 17h00 afin d'effectuer des travaux de réfection des enrobés à chaud sur une pleine largeur de la voie communale.

**Article 2 :** Pendant la durée des dits travaux :

**Le chemin de la Colle Caroubier et le numéro de voirie 293 de la Route de Sainte Catherine sera barré de 8h30 à 17h00,**

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de secours. Toutefois à l'avancement des travaux et afin de permettre aux riverains d'entrer et de sortir de leur domicile la circulation des véhicules pourra être exceptionnellement autorisée et se sera régulée en sens alterné par un pilotage manuel.

Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 4 :** L'entreprise NARDELLI TP en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-champêtre Territorial
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Adjoint :

AR

DGS :

SAY

Chef de serv. :

DRAP, le 03 octobre 2018

Le Maire,

**Robert NARDELLI**

